

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2012 A 18H30

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 15 décembre 2011.

A – AFFAIRE « ENFANCE »

1 – Modification de la régie d'avance séjours été

Par délibération du n°43-2010 du 17 juin 2010, le Conseil Communautaire a créé une régie d'avance pour les séjours d'été afin de permettre aux agents de disposer d'une somme d'argent sur place pour le paiement de certains frais notamment en cas de problème (ex. : médecin, pharmacie....).

Par son intitulé, la régie d'avance est limitée aux séjours qui ont lieu durant la période estivale. Il convient de modifier la régie et en particulier la dénomination afin de permettre une utilisation pour les séjours durant toute l'année.

Il est proposé de modifier la régie d'avance telle que ci-dessous :

Vu l'avis conforme de Mme la Trésorière de Vergèze en date du 18 janvier 2012.

ARTICLE 1 : *La régie d'avance « séjours d'été » est modifiée en régie d'avance « séjours »*

ARTICLE 2 : *Cette régie est instituée auprès du service Enfance de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.*

ARTICLE 3 : *Cette régie est installée au 2 Avenue de la Fontanisse, ZAC Pôle actif, 30660 Gallargues le Montueux.*

ARTICLE 4 : *La régie paie les dépenses suivantes :*

- *Produits alimentaires frais*
- *Dépenses médicales d'urgence*
- *Frais de stationnement (parking)*

ARTICLE 5 : *Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :*

- *Espèces*

ARTICLE 6 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€ par séjour.*

ARTICLE 7 : *Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dans un délai de 10 jours maximum à compter de la fin du séjour.*

ARTICLE 8 : *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 9 : *Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 10 : *Le régisseur ainsi que son suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable public de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.*

ARTICLE 11 : *Le Président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et le comptable public assignataire de Vergèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.*

Il est proposé au conseil d'accepter la modification de la régie d'avance telle que ci-dessus.

B – AFFAIRES « FINANCES »

2 – Ouverture de crédits en investissement

Les travaux de mise aux normes et de sécurité dans les 4 déchetteries ont démarré en décembre 2011 et se termineront en mars 2012.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises, le marché prévoit le paiement d'un acompte à la moitié du chantier c'est-à-dire fin janvier.

Le montant à régler à cette échéance sera établi sur la base des travaux qui auront été effectivement réalisés à cette date. Pour mémoire, le montant des travaux de déchetteries est de 114 217 € (en dehors des caméras et armoires DMS pour lesquels les marchés sont encore en cours de négociation).

A fin janvier le montant dû par la Communauté aux entreprises qui interviennent sur les déchetteries sera de 56 000 €.

Afin de permettre le paiement de cet acompte, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires.

En conséquence et en attendant le vote du budget, il est proposé au Conseil d'ouvrir des crédits en investissement pour 70 000 € correspondants aux travaux en déchetteries et aux petites acquisitions de matériel (panneaux et barrières déchetteries, panneaux de signalisation RAM et jardin d'enfant, matériel électroménager, outillage ST)

3 – Désignations des membres de la Commission intercommunale des impôts directs

Par délibération n° 58-2011 du 22 septembre 2011, la Communauté de Communes a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID fonctionne de manière comparable aux commissions des Impôts en place dans chaque commune. La CIID va se substituer, à partir de 2012, aux commissions communales des impôts directs pour émettre un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et assimilés.

Consécutivement à la création de la CIID, il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission afin qu'ils puissent siéger à compter du 1^{er} mars 2012.

Chaque commune a fourni une liste de membres au prorata du nombre d'habitant.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour désigner les personnes qui vont siéger à la CIID.
La liste définitive des 40 personnes (20 commissaires susceptibles de devenir titulaires et 20 commissaires susceptibles de devenir suppléants) sera fournie en séance.
Une fois la délibération prise, la liste complète sera ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui se chargera de désigner 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

C – AFFAIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

4 – Acquisitions foncières Zone du Puech de Mus/Montée Rouge

Aujourd’hui, sur la zone d’activités du Puech de Mus, la CCRVV a acquis 28 012 m² de foncier pour 560 240 € (terrains Bres, Duret, Cervilla, Commune de Vergèze).

En séance du 17 novembre 2007, la Communauté a délibéré afin de permettre la signature des compromis avec différents propriétaires pour 8 445 m² de terrains.

Après cela, il reste encore à formaliser les acquisitions pour 8 802 m² correspondants aux propriétaires et à parcelles décrites ci-après :

Propriétaires	Parcelles	Superficie (m ²)
Mr Perez	AO 75	902
Mme Rouger	AO 100	2547
Mr Checa	AO 97	1457
Mme Compan	AO 72	1025
Mme Blatière	AO 99	1416
Mr Boissier	AO 65	894
Mme Sauveplane	AO 46	561

Il est proposé au Conseil d’autoriser Monsieur le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l’acquisition de ces parcelles et à signer les actes correspondants.